

Déclaration Sud Éducation Manche

CHSCT-SD de la Manche du 12 décembre 2022

Monsieur le Président du CHSCT-SD de la Manche,

Aujourd'hui, au lendemain des élections professionnelles (à laquelle tous les personnels n'ont pas pu participer), et à la demande des représentant·es des personnels, se réunit pour la dernière fois le CHSCT départemental de la Manche, seule instance actuellement entièrement dédiée aux conditions de travail des personnels. En effet, à compter de janvier 2023, les CHSCT seront remplacés par de simples « Formations Spéciales » santé sécurité et conditions de travail (FS-SSCT) dépendantes des nouveaux comités sociaux d'administration (CSA). Et il est à craindre que la combinaison de cette instance avec les missions du comité seront plus éloignées du terrain et déconnectées des préoccupations des personnels et loin d'améliorer leurs conditions de travail.

Nous tenons à rappeler que les moyens de la médecine du travail ne sont pas à la hauteur des enjeux : un médecin du travail et une infirmière en santé au travail (avec en soutien une psychologue du travail et une correspondante handicap) pour l'ensemble des trois départements Manche, Calvados, Orne soit 25 000 agents (hors enseignement supérieur).

Le dernier rapport d'activité du service de médecine de prévention présenté au CHSCT-A du 10 novembre dernier stipule que l'action des acteurs de la médecine du travail devrait consister par le biais de visites à évaluer les conditions de travail des personnels, à examiner les postes de travail et à émettre des propositions pour maîtriser ou diminuer les risques professionnels. Or face aux nombreuses demandes, le service ne peut répondre à toutes les sollicitations. Le constat de la Cour des comptes est implacable : le ratio actuel est de 1 médecin pour environ 16 000 agent·es alors que pendant longtemps, le ratio préconisé était de 1 médecin pour 2 500 agent·es. C'est la plus faible couverture en médecine du travail, secteur public et privé confondus. Pour que la médecine du travail mène à bien ses missions, il faudrait recruter 400 médecins à temps plein. Il manque 85% des effectifs.

Pourtant, l'enjeu est de taille car seule la médecine du travail peut recevoir les personnels pour des visites médicales, suivre leur état de santé au regard des expositions aux divers risques matériels, aux polluants chimiques et environnementaux, et aux risques psychosociaux. Elles et eux seul·es peuvent aussi décider d'aménagements de poste, et mettre en œuvre les adaptations pour les personnels dont l'état de santé l'exige. Pour rappel, tout personnel peut demander le bénéfice d'une visite médicale du travail (article 24-2 du décret 82-453 du 28 mai 1982). Le constat du médecin de prévention est implacable puisque en raison de la démographie médicale et à cause de l'évolution en mode « dégradé » des conditions du travail, les obligations de l'employeur ne sont pas réalisables ! « Au total », l'employeur ne respecte pas ses obligations en la matière.

Aussi le code du travail stipule bien qu'il faut adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail pour réduire les effets sur la santé des personnels. Mais la santé et la sécurité doivent coûter trop cher pour ce ministère!

Pour finir, en cette veille de disparition « sous le tapis » de ces comités devenus bien trop gênants et en guise de bilan, les CHSCT, dans la majorité des cas, ont été réduits par l'employeur à des chambres d'enregistrement parfois à un espace conflictuel avec l'employeur alors que les personnels étaient en attente d'actions concrètes pour l'amélioration de leurs conditions de travail et pour la protection de leur santé. Qu'en sera-t-il avec les FSSSCT, une Façade Simpliste de la SST ?

Soyez assuré, monsieur le Président, de notre attachement profond au service public de l'Éducation Nationale ainsi qu'aux conditions de travail et de santé des personnels.